

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 22 janvier 2014*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi 9485 ouvrant un crédit d'investissement de 1 705 000 F pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition du CEC André-Chavanne et du CEC Emilie-Gourd, annexe des Bougeries**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 9485 du 20 mai 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 1 705 000 F pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition du CEC André-Chavanne et du CEC Emilie-Gourd, annexe des Bougeries se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	1 705 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	1 473 743 F
	<hr/>
• non dépensé	231 257 F

### **Art. 2      Subvention fédérale**

Une subvention fédérale, non prévue dans la loi, a été comptabilisée pour un montant de 70 512 F.

### **Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi N° 9485 du 20 mai 2005 ouvrait un crédit de 1 705 000 F (y compris TVA et renchérissement) pour l'acquisition du mobilier, des équipements pédagogiques, du matériel informatique et des logiciels pour les pavillons provisoires loués et mis à la disposition de l'enseignement secondaire postobligatoire pour accueillir ses nouveaux élèves.

Le présent projet de loi vise à boucler ce crédit.

Il convient tout d'abord de resituer le contexte des mises à disposition des pavillons scolaires.

Pour permettre d'accueillir les augmentations des effectifs des élèves de l'enseignement secondaire postobligatoire, il a fallu mettre à disposition rapidement des pavillons provisoires en attendant les constructions scolaires définitives en dur, qui ont, pour différentes raisons pris du retard.

Pour la rentrée scolaire 2005, l'équipement de trois pavillons provisoires était prévu : l'équipement du pavillon du Rolliet (L 9486 bouclée par la loi 11158 le 28.06.2013) et l'équipement des pavillons des Bougeries et du CEC André-Chavanne qui fait l'objet de cette loi de bouclément.

Il est précisé que le pavillon Gourd, prévu pour le CEC Emilie-Gourd a été construit au chemin des Bougeries d'où son appellation fréquente de pavillon des Bougeries.

### **Pavillon Chavanne**

Les 18 classes du pavillon Chavanne se sont ouvertes à la rentrée 2005 et ont permis d'accueillir 350 élèves dès cette rentrée.

L'équipement pédagogique des salles de cours a permis d'assurer l'enseignement des disciplines de base prévues dans le cursus commerce. L'équipement informatique a permis l'enseignement des branches telles que la bureautique et l'informatique.

Les objectifs d'enseignement requis par les certifications délivrées dans les différentes filières de formation ont été atteints, conformément aux plans d'études cantonaux.

### *Equipements*

Les équipements acquis dans le cadre de cette loi ont permis d'installer 18 salles de cours, dont 4 salles TIC et multimédia et une salle pour les enseignants.

Afin de regrouper toutes les salles TIC et multimédia, les équipements prévus pour celles-ci dans le pavillon ont été finalement installés dans le bâtiment principal.

De plus, ce pavillon dispose de 2 bureaux de discipline.

• montant brut voté	919 000 F
• dépenses brutes réelles	756 449 F
	<hr/>
• non dépensé	162 551 F

### **Pavillon CEC Emilie-Gourd, annexe des Bougeries**

Le pavillon CEC Emilie-Gourd, annexe des Bougeries comptant 18 classes a ouvert ses portes à la rentrée 2005 et a permis d'accueillir environ 350 élèves dès cette rentrée.

L'équipement pédagogique des salles de cours a permis d'assurer l'enseignement des disciplines de base prévues dans le cursus commerce. L'équipement informatique a permis l'enseignement des branches telles que la bureautique et l'informatique.

Les objectifs d'enseignement requis par les certifications délivrées dans les différentes filières de formation ont été atteints, conformément aux plans d'études cantonaux.

### *Equipements*

Les équipements acquis dans ce projet de loi ont permis d'installer 18 salles de cours, dont 4 salles TIC et multimédia et une salle pour les enseignants.

De plus, ce pavillon dispose de 2 bureaux de discipline.

• montant brut voté	786 000 F
• dépenses brutes réelles	717 294 F
	<hr/>
• non dépensé	68 706 F

Il est à noter qu'un montant de 17 542 F de charges de fonctionnement liées correspondant à des frais de déménagement a été imputé en lien avec cette loi.

### **Location**

Les frais de bâtiments (location) et de fonctionnement ont été assumés par le crédit de fonctionnement du DU (ex-DCTI).

### **Subvention fédérale**

Une subvention de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a été reçue pour un montant de 70 512 F. Lors du vote de la loi 9485, cette subvention n'était pas chiffrée, car la répartition des filières utilisant ces pavillons n'était pas encore connue.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexe :

*Préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

♦ Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi n° 9485 ouvrant un crédit d'investissement de 1 705 000 F pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition du CEC André-Chavanne et du CEC Emille-Gourd, annexe des Bougeries.

♦ Financement :

Pour un montant total voté de 1 705 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 1 473 743 F. Un non dépensé de 231 257 F est à constater.

Suite à l'application des normes IPSAS, un montant 17 542 F a été retiré et comptabilisé en charges de fonctionnement.

Une subvention fédérale, non prévue dans la loi, a été comptabilisée pour un montant de 70 512 F.

♦ Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

♦ Remarques :

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 20/12/2013

Signature du responsable financier :

P. TISSOT

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 16.12.2013

Visa du département des finances :

A. ROSSET.

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.